



Mutuelle

La petite histoire. Depuis plusieurs années le DRH groupe aimerait que SCAP souscrive à la mutuelle que Publicis à choisi, nous sommes la seule entité à n'avoir pas la même.

La loi obligeant les mutuelles à définir un nouveau « cahier des charges » afin d'être qualifiés de « contrats responsables » au plus tard au 1^{er} janvier 2018, ça semblait le bon moment pour dénoncer le contrat avec AXA.

Ce qui a été fait le 20 octobre, par le DRH groupe qui a dénoncé unilatéralement sans même prévenir notre direction le contrat santé.

Le 27 octobre, AXA a envoyé en toute logique une lettre à la DRH de Scap pour résilier le contrat de prévoyance en raison « d'une dérive des prestations qui conduit à des résultats déficitaires ».

Le 4 décembre, le DRH groupe renonce et laisse 1 an de plus aux salariés de Scap avec le contrat santé AXA. Pour la prévoyance nous passerons chez Henner, la mutuelle du groupe.

Balayer en 1 mois un changement de mutuelle santé était un pari difficile à tenir. Démarrer une Info/Consult, attendre que le CE donne un avis ce qui peut prendre plusieurs semaines, négocier pour que les salariés ne perdent pas en pouvoir d'achat avec le passage à la mutuelle groupe, et enfin informer les salariés du changement de leur mutuelle était compliqué.

Mais ne soyons pas dupes, le DRH groupe et la direction vont revenir à la charge l'année prochaine. Les salariés de Scap ont un sursis d'un an.

Lors des NAO 2017 qui ne sont pas toujours pas terminées, Info'Com CGT avait comme revendication d'augmenter la part employeur de la mutuelle qui est de 66 % à ce jour.

La mutuelle va augmenter en 2018, de manière conséquente, pour que les salariés ne perdent pas en pouvoir d'achat, cette revendication est donc d'actualité.

Validation PV

Tout arrive ! après plusieurs mois de bataille avec le secrétaire CE et les élus CFDT, le CE a enfin un fonctionnement légal, en espérant que ça dure ?

- Le PV a été transmis dans les 15 jours suivant la réunion à laquelle il se rapporte (décret du 14 avril 2016 n° 2016-453 Loi Rebsamen).
- La bande du précédent C.E a été transmise aux élus.
- Les rectifications d'Info'Com CGT ont bien été annotées.
- Le PV a été adopté par mail par les élus pour l'afficher plus rapidement, c'est un préalable obligatoire qu'il soit adopté avant son affichage et à sa diffusion. (article L.2325-21 Code du travail)
- L'adoption du PV a été mise à l'ordre du jour du CE suivant pour qu'il est une valeur juridique.

Pour beaucoup c'était une bataille inutile, pour Info'Com un secrétaire CE ne doit pas s'approprier la gouvernance du CE et être au-dessus des lois. Il ne doit jamais oublier qu'il travaille pour le compte du CE et non pas pour le compte de son syndicat.

Il doit respecter les consignes et les demandes des autres élus !

Point Ingéus

Il y aura une réunion extraordinaire au mois de janvier pour un bilan complet. Tous les salariés auront eu un entretien avec la DRH au mois de décembre.

Point télétravail

4 salariés ont fait la demande pour être en télétravail.

- 2 chefs de projets
- 1 salarié d'Aubervilliers
- 1 Service transverse (IT)

Présentation Resize

À ce jour, Resize est utilisé que par le client Lancôme. Aucun client n'a été gagné. Les clients dans les agences qui ont été démarchés sont nombreux (Orange, BNP, DS, Total, Fiat, Lindt).

La communication et la présentation de Resize ne restent pas simples pour le moment, ça prendra du temps à faire accepter cette nouvelle façon de travailler.

Pour l'instant il n'y a pas de formations mais des ateliers qui présentent l'outil à tous les salariés de tous les services, des questions sont posées pour que l'outil fonctionne au mieux lorsque tous les maquettistes seront amenés à l'utiliser.

**La direction proroge unilatéralement les mandats
comme elle a le droit
depuis les ordonnances N° 2 jusqu'à la sortie des décrets.**